

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2015

SUR LE PROGRAMME EUROPÉEN DE SÉCURITÉ - (N° 3290)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL2

présenté par
Mme Karamanli

ARTICLE UNIQUE

I. - Compléter ainsi l'alinéa 7 :

« et le renforcement de la réponse pénale à la radicalisation conduisant au terrorisme et à l'extrémisme violent »,

II. - Supprimer en conséquence l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.